

Règlement de la 19ème édition – 2024/2025

Date limite de dépôt des textes : jusqu'au dimanche 15 décembre 2024

L'Association Fusaca et Accord Production organisent **CHANSONS SANS FRONTIÈRES**, concours d'écriture d'un texte de chanson en français. **Ce concours a pour principal objectif de permettre aux participants de s'exprimer librement** et dans une dynamique de partage, de respect et d'ouverture, par l'écriture d'un texte de chanson en français. Ce concours est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents d'auteurs de chansons francophones. **Ce concours est parrainé par l'Organisation Internationale de la Francophonie.**

Chansons sans Frontières se relie **au dispositif des « Dix mots »** proposés chaque année par la DGLF (délégation générale à la langue française) et le Ministère de la Culture français et par ses partenaires francophones (Québec, Belgique, Suisse et Organisation internationale de la Francophonie), dans le cadre de la Semaine de la langue française.

Chansons sans Frontières est une aventure artistique, culturelle, éthique et festive qui a pour vocation de **favoriser les échanges et le dialogue interculturel** depuis son ancrage en Normandie, France. A travers **un langage commun, la musique et une langue partagée, le français**, Chansons sans Frontières offre un espace de libre expression, d'échanges, de solidarité et de diversité culturelle.

1- L'admissibilité :

Peut participer toute personne **non résidente en France métropolitaine**, sans limite d'âge, **non professionnelle du spectacle ou auteur publié**. (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale).

Ce concours est ouvert au monde entier sauf aux personnes résidant en France métropolitaine.

2- Le thème :

Les participants doivent écrire un texte de chanson sur le thème: **Et si la Terre chantait ?**

ET SI LA TERRE CHANTAIT ? C'est le thème d'écriture de la 19ème édition du concours international d'écriture d'un texte de chanson en français.

Quelle serait la mélodie de la Terre? Parlerait-elle de ce qu'elle voit, de ce qu'elle pense, de ce qu'elle ressent ? Serait-ce un cri d'alarme ou un appel à l'harmonie ? Quel message la Terre aimerait-t-elle partager avec nous ?

Écouter le chant de la Terre ou l'imaginer. Voici un thème pour célébrer la diversité et l'harmonie des écosystèmes de la Terre, chanter la force, la beauté, la violence, la puissance de la nature, de la planète et toutes les formes de vie qui l'habitent.

Et si la Terre chantait pour nous, pour toi ? Connecte-toi à la Terre et écris une chanson de ses murmures, ses cris , ses colères et ses chants d'espoir.

Dix mots francophones venus de différents pays accompagnent le thème d'écriture et vous offrent une source supplémentaire d'inspiration. **L'utilisation de ces mots est obligatoire uniquement pour la catégorie des prix Français Langue Maternelle** ; pour les autres prix, les 10 mots sont proposés pour enrichir l'inspiration.

3- La participation

Le texte doit être rédigé en langue française, avec des couplets et un refrain inédit, respecter les consignes et **ne comporter aucune indication permettant de reconnaître son auteur**. Le texte ne peut être la

transposition ou le plagiat d'une œuvre existante ni un texte écrit par une IA ou comportant l'utilisation exclusive de l'IA. Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisation par mail à l'adresse suivante : contact@chansons-sans-frontieres.fr

Retrouvez toutes les informations pour participer (conseils d'écriture, liens..) et les précédentes éditions (textes des lauréats, extraits musicaux, photos et vidéos de la soirée de remise de prix...) sur le site de Chansons sans Frontières

Chaque concurrent doit faire parvenir à l'organisation le texte de sa chanson **jusqu'au dimanche 15 décembre 2024**

4- Inscription et dépôt des textes

Inscription en ligne sur le site de Chansons sans Frontières : www.chansons-sans-frontieres.fr rubrique LE CONCOURS. L'inscription en ligne est gratuite, simple et sûre. **Un message automatique s'affichera en vert confirmant que vous êtes bien inscrit. Un message de confirmation par mail vous est envoyé.**

Inscription par voie postale (Uniquement si vous n'avez pas accès à internet), accompagnée d'un bulletin de participation (à télécharger sur le site si possible) qui devra être agrafé au texte. Ce bulletin devra mentionner : **nom, prénom, adresse, pays, téléphone, adresse mail, nationalité et âge du candidat et catégorie d'inscription.** Sans ces informations, le texte ne pourra pas être pris en compte.

Les participants doivent écrire un texte de chanson sur le thème: Et si la Terre chantait ?

Les illustrations et les musiques sont acceptées si elles sont réalisées en pièces jointes. Elles ne feront l'objet d'aucune évaluation. Seront refusés, et donc exclus du concours, les textes envoyés tardivement, insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation, ceux qui ne correspondent pas du tout à la consigne d'écriture, qui ne respectent pas une mise en page minimale. Les décisions du jury sur ce point sont sans appel.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Dépôt des textes : Les concurrents devront envoyer leur texte et leur bulletin **d'inscription jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 inclu**, en s'inscrivant **en ligne** sur le site de Chansons sans Frontières www.chansons-sans-frontieres.fr rubrique LE CONCOURS

Ou **par voie postale**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Association FUSACA – Chansons sans Frontières, 3, rue de la république – 14460 Colombelles – France.

Tout envoi incomplet ou envoyé après la date fixée est irrecevable. Les inscriptions par mail ne sont pas acceptées.

5- Les Jurys : Deux jurys seront constitués au 1er trimestre 2025.

Le **Grand Jury** est formé de professionnels du spectacle, artistes, auteurs et compositeurs. Il attribue le **Premier prix, le 2^{ème} Prix et le prix Français langue maternelle.**

Le **jury Jeune Public** est formé de lycéens, étudiants et jeunes travailleurs de la région Normandie, accompagnés d'artistes et de membres de l'association Fusaca. Il attribue les 1^{er} et 2^{ème} prix **Jeune Public et le Prix Jeune Public Français langue maternelle**

Les jurys procèdent en deux étapes constituées par la présélection et la délibération finale. A chaque étape, ils établissent un classement des candidats sur la base des critères suivants :

- Pertinence du propos autour du thème de l'édition
- Originalité
- Musicalité du texte
- Le concours étant centré sur la liberté d'expression, les critères classiques de versification et de syntaxe ne

seront pas primordiaux

– Respect d'une forme de chanson : en couplets avec une structure entre les différents couplets et un refrain, sans limite de caractères

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seule la pré-sélection sera rendue public ainsi que les lauréats des prix et mentions. Les décisions des jurys sont sans appel.

6- Récompense : SIX prix sont attribués :

- **Premier prix Région Normandie** (*ouvert à toute personne de plus de 20 ans dont le français n'est pas la langue première ou maternelle*)
Le lauréat gagnera **un séjour d'une semaine en France pour 2 personnes**. Le séjour inclue les transports internationaux et nationaux, les visas, l'hébergement et les repas. Une cérémonie officielle de remise de prix est organisée pendant ce séjour, nécessitant la présence du lauréat.
- **2^{ème} Prix** (*ouvert à toute personne de plus de 20 ans dont le français n'est pas la langue première ou maternelle*): **500 euros**
- **1^{er} Prix Jeune Public Ville de Caen et 2^{ème} Prix Jeune Public** (*ouverts aux moins de 20 ans dont le français n'est pas la langue première ou maternelle*) : **400 et 200 euros**.
- **Prix Français langue maternelle** (*ouvert aux participants de plus de 20 ans dont au moins l'un des deux parents est de langue française maternelle*): **150 euros**
- **Prix Jeune Public Français langue maternelle** (*ouvert aux moins de 20 ans dont au moins l'un des deux parents est de langue française maternelle*) : **100 euros**.

ATTENTION !! Ces 2 derniers prix sont ouverts aux participants dont au moins l'un des parents est de langue française maternelle, ceci dans un souci d'équité pour les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle.

Définition de langue maternelle ou langue première

La langue maternelle dite aussi langue native ou langue première (versus langue étrangère) est la première langue apprise à la personne dans la petite enfance, autrement dit, c'est la langue qui est parlée à l'enfant à la maison même avant qu'il apprenne à parler ou qu'il n'aille à l'école.

ATTENTION

Les lauréats des 1^{ers} Prix + de 20 ans des éditions précédentes sont autorisés à participer à nouveau dans la catégorie 1^{er} et 2^{ème} Prix. Ils ne pourront cependant pas prétendre à nouveau au 1^{er} Prix.

7- Modifications du règlement, annulation du concours ou modification des prix

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en informera le **public par le biais du site internet du concours**.

Chansons sans Frontières est un concours entièrement gratuit, organisé par l'association Fusaca et Accord Production. Le financement du concours, des prix, de la soirée de remise de prix dépend en grande partie de subventions publiques et privées. En cas de baisse drastique du montant de ces subventions ou en cas d'apports nuls, les organisateurs se verraient dans l'obligation d'annuler le concours ou de modifier les prix offerts. En cas d'annulation, l'information sera donnée par le biais du site internet.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : www.chansons-sans-frontieres.fr et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers les organisateurs. En cas de modification des prix attribués, les lauréats en seront informés personnellement.

8- Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site et la page Facebook de Chansons sans Frontières durant le 2ème trimestre 2025. **Les lauréats seront contactés personnellement après les délibérations des jurys** ; les autres participants recevront une lettre d'information par mail s'ils se sont inscrits par le biais du site internet. **Les participants sont invités à visiter régulièrement le site internet et les réseaux sociaux de Chansons sans Frontières pour se tenir informés des résultats.**

9- Défraiements, remboursement et droit à l'image :

Concernant le 1^{er} prix, les frais de voyage, visas, visites, repas et hébergement pendant la durée du séjour seront à la charge de l'organisateur. Les autres prix seront remis aux candidats dans leur pays. Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite du texte de leur chanson dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

Accord Production et Fusaca se réservent le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours. Les frais d'envois du texte ne sont en aucun cas remboursables.

10- Exonération de responsabilité :

Si pour une raison telle que guerre, notamment, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité quelconque, le concours devait être annulé, Accord Production et Fusaca ne sauraient être rendus, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou qui que ce soit, et se trouveraient de ce fait libérés de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés.

11- Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

12- Mise en musique du texte et droits afférents :

L'organisateur du concours choisira le compositeur qui procédera à la mise en musique des textes lauréats aux fins de leur diffusion comme chanson dans tous les domaines d'exploitation y afférant. La propriété de l'enregistrement de la chanson sera dévolue à l'organisateur du concours avec tous les droits d'exploitation y afférents dits droits voisins, dans le respect des droits de l'artiste-interprète.

Le texte de l'œuvre reproduite restera la propriété de l'auteur-lauréat, lequel aura vocation à toucher, par l'intermédiaire de sa société d'auteurs d'appartenance, la SACEM (ou autre société d'auteurs de son pays), l'intégralité des droits d'auteur afférents à sa diffusion, indépendamment ou conjointement avec la musique du compositeur choisi par l'organisateur.